

## COMMUNE DE CUREMONTTE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 1

Pour : 8

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Agathe CORRE -Mme Marguerite PREVOST— Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE)– M. Gilles TRONCHE

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

### DE34/2023 AMENAGEMENT DU BOURG – PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE32-2022 du 11 avril 2022 décidant la mise en place d'une étude pour le projet de réalisation de l'aménagement du bourg. Elle rappelle que CORREZE INGENIERIE a été nommé comme assistant à Maîtrise d'ouvrage et que les élus avaient accepté la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant maximum de **5 100€ TTC** soit 4 250€ HT.

Elle rappelle également qu'après consultation, le Bureau d'Etudes DEJANTE avait été choisi comme Maître d'œuvre pour cette opération.

Elle fait état des différentes réunions de travail qui se sont tenues pour aboutir au projet actuel et en souligne les points essentiels : l'accessibilité aux commerces, la révision des pluviales qui posent des problèmes en aval du bourg compte tenu de la configuration du lieu, la mise en place d'un éclairage public le long des châteaux côté Ouest et enfin le revêtement de la chaussée sur lequel Madame PEROT, Architecte des Bâtiments de France s'est prononcée en faveur de la continuité d'une réalisation en béton désactivé, comme réalisé dans la première tranche sur la place de l'église.

Elle informe les élus que l'accord de l'ABF sur l'ensemble du projet est prépondérant et détermine ou pas sa réalisation, au regard notamment des subventions de l'Etat.

Madame le Maire fait également une démonstration sur la capacité financière de la commune.

- Par délibération DE9/2023 du 20/02/2023, les membres du conseil municipal avaient sollicité des subventions auprès du Département, de l'Etat au titre du DETR, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du FEDER ou du LEADER et dans le cadre du Fonds Vert (nouvelle axe de l'état destiné à renforcer la performance environnementale) axé sur la renaturation du bourg de CUREMONTE.

Le plan de financement s'établissait ainsi :

Montant HT des travaux : **395 575.35 €** SOIT **474 690.42 € TTC**

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| Subvention du Département                         | 75 000.00 € |
| Subvention DETR Accessibilité (Max 200 000 €HT)   | 90 000.00 € |
| Subvention DETR Espaces publics (Max 150 000 €HT) | 67 500.00 € |
| Agence de l'Eau Adour Garonne – 50 % /60859.81    | 30 430.00 € |
| Subvention FEDER – LEADER – FONDS VERT            | 53 500.00 € |
| FCTVA                                             | 77 868.22 € |
| Emprunt                                           | 80 392.20€  |

Madame le Maire souligne que les subventions DETR n'ayant pas été acceptées, l'Etat a porté l'accent sur le financement Fonds vert.

Le plan de financement se présente aujourd'hui de la façon suivante :

Montant HT des travaux : **395 575.35 €** SOIT 474 690.42 € TTC

|                                                |              |
|------------------------------------------------|--------------|
| Subvention du Département                      | 75 000.00 €  |
| Subvention Fonds vert 55 % de 296 000 €        | 162 800.00 € |
| Agence de l'Eau Adour Garonne – 50 % /60859.81 | 30 430.00 €  |
| Subvention FEDER – LEADER –                    | 48 230.00 €  |
| FCTVA                                          | 77 868.22 €  |
| Emprunt et autofinancement                     | 80 362.20€   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **Accepte** le projet dans son ensemble tel que présenté,
- **Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 30 430 €**,
- **Sollicite une subvention auprès du FEDER ou LEADER à hauteur de 48 230 €**,
- **Acte la subvention Fonds vert à hauteur de 162 800 €**,
- **Acte la subvention du Département à hauteur de 25 000 €/an sur 3 ans, soit 75 000 €** et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

*Madame le Maire,*

  
*Nelly GERMANE.*

|                                        |
|----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 22/06/2023     |
| Reçu en préfecture le 22/06/2023       |
| Publié le                              |
| ID : 019-211906706-20230619-DE34_23-DE |

Ad le 10/6/2023 à.

EXCHANGE

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

**COMMUNE DE CUREMONTE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Marguerite PREVOST – Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE)– M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**DE 35/2023 OBJET : TRAVAUX CIMETIERE – AVENANT N°1 TRAVAUX REVETEMENT DE SOL**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision n° 14/2022 relative au choix des entreprises pour la rénovation du cimetière.

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET de Brive avait été retenue pour effectuer des travaux d'aménagement de surface, de réseau d'eau et d'enherbement pour un montant total de travaux de 24 555.91 € HT.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement de surface, la rangée principale menant de l'entrée du cimetière se dirigeant tout droit vers le front Nord du cimetière, avait été prévue en grave concassée calcaire stabilisée renforcée et le reste des allées en herbe..

Quelques élus ont manifesté le souhait que la troisième allée transversale soit réalisée également en grave concassée calcaire, ceci afin de faciliter l'intervention des entreprises de Pompes funèbres. Un chiffrage a été réalisé et évalué à la somme de : 2 405.55 € HT soit 2 886.66 € TTC.

Considérant que ce changement ne modifie pas de façon substantielle le montant du marché, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un avenant.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré acceptent à l'unanimité de contracter un avenant avec l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET dont le montant total du marché s'évaluerait à 26 961.46 € HT soit 32 353.75 € TTC et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour les signatures correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

  
Nelly GERMANE



Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Agathe CORRE -Mme Marguerite PREVOST— Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE)– M. Gilles TRONCHE

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**DE36 /2023 DECISION MODIFICATIVE N°1 budget Principal**

**FONDS DE CONCOURS pour TRAVAUX DE VOIRIE INTERCOMMUNALE /  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN**

En application de l'article L5214-16 V du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Madame le Maire précise que la communauté de communes a programmé des travaux de voirie en 2023 sur la commune et notamment sur la VC2.

Aussi, conformément à l'article L5214-16 V du CGCT, Madame le Maire propose de verser un fonds de concours de **2 070 €** pour réaliser des travaux de voirie prévus par la communauté de communes.

Ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de communes au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| EQUIPEMENT                                    | MONTANT<br>TOTAL HT | SUBVENTION<br>DETR | SUBVENTION<br>CD | RESTE A<br>CHARGE | MONTANT MAXIMAL DES FONDS<br>DE CONCOURS 50% |
|-----------------------------------------------|---------------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------------------------------------|
| Programmation : Voirie<br>intercommunale 2023 | 332 830€            | 52 612€            | 80 518€          | <b>199 700€</b>   | 99 850                                       |
| Fonds de concours Curemonte                   |                     |                    |                  |                   | <b>2 070</b>                                 |
| Fonds de concours autre commune               |                     |                    |                  |                   | 2 562                                        |
| TOTAL FONDS DE CONCOURS                       |                     |                    |                  |                   | 4 632                                        |

Les travaux de voirie dédié à la commune de Curemonte sont pour la constitution de nouveaux garde-corps réglementaire sur le pont de Teillet détaillés ci-dessous :

- Garde-corps côté aval : longueur 10.7ml.

Pose sur platines dans couronnement béton existant ainsi que sur 1 plot béton fabriqué par l'entreprise pour l'extension de 1.5ml + fixation sur poteau existant

- Garde-corps côté amont : longueur 9m.

Pose sur platines dans couronnement béton existant ainsi que sur 2 plots béton fabriqués par l'entreprise pour l'extension les 2 extensions de 2m

Le montant total des travaux concernant le garde-corps situé sur la VC2 de Curemonte restant à charge à la communauté de communes soustrait des subventions diverses est de 6 900€ HT. La participation de la commune représente 30% du reste à charge soit **2 070.00€ HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- > D'ATTRIBUER à la Communauté de Communes Midi Corrèzien un fonds de concours de 2 070 € pour contribuer à la réalisation des travaux de voirie
- > DE PRECISER que le fonds de concours est subordonné à l'accord concordant de la Communauté de Communes Midi Corrèzien
- > DE PRECISER que le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation du titre de recette
- > DE VERSER ce fonds de concours dans le cadre de la programmation voirie 2023 de la Communauté de Communes et de virer les crédits correspondants en investissement, tel que ci-dessous:

PROGRAMME : FONDS DE CONCOURS GARDE-CORPS PONT TEILLET par COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI-CORREZIEN

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                                        | MONTANT   | RECETTES | MONTANT |
|-------------------------------------------------|-----------|----------|---------|
| Article 615221 Entretien de bâtiments           | - 2 070 € |          |         |
| Article 023 Virement à section d'investissement | + 2 070 € |          |         |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES                                                                                            | MONTANT   | RECETTES                               | MONTANT   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------|-----------|
| Article 2041512 Subvention d'équipement groupement de collectivités pour bâtiments et installations | + 2 070 € | Article 021 Virement du fonctionnement | + 2 070 € |

- > DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces opérations.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

  
Nelly GERMANE.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 019-211906706-20230619-DE37\_23-DE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Agathe CORRE -Mme Marguerite PREVOST— Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE)– M. Gilles TRONCHE

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**DE37/2023 SIRTOM : REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE COMMUNALE pour l'enlèvement des déchets non ménager 2022 et Avenant n°1 pour 2023**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un projet convention rédigée par le Sirtom de Brive pour la mise en place d'une redevance spéciale incitative communale.

L'institution de la Redevance Spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 (du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle a été instaurée par la loi n° 96-646 du 13 juillet 1992 et s'adresse à tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations.

Ces derniers, depuis la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, sont responsables des déchets issus de leur activité économique jusqu'à leur élimination finale. Cette loi de 1975 a instauré le principe fondateur de « pollueur-payeur ».

La Redevance Spéciale Incitative Communale s'applique aux mêmes titres que la Redevance Spéciale à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux non issus des ménages et qui font appel au SIRTOM de la Région de Brive pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Les déchets provenant des mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles, casernes, établissement hospitaliers, médico-sociaux (hors déchets de soins), halles, foires de marchés, lieux de fêtes publiques, association, ... (liste non exhaustive) collectés sur le territoire du SIRTOM de la Région de Brive.

Suite à la mise en place de cette Redevance Spéciale pour les collectivités, le Sirtom de Brive a délibéré le 5 Avril 2022 :

- La tarification de cette redevance spéciale pour 2022 est la suivante :

Coût au litre pour les OMR : **0,0333 €**

Coût au litre pour le tri (sélectif et fermentescibles) : **0,0167 €**

Un avenant n°1, accepté en délibération le 04 Avril 2023 par le Sirtom de Brive, propose les tarifs 2023 suivants :

Ordures Ménagères : 0,0344 € / Litre Collecte Sélective : 0,0172 € / Litre

Collecte Bio-Déchets : 0,0172 € / Litre

Pour les producteurs qui utilisent les sacs biodéchets, les tarifs sont les suivants :

**Sacs krafts 10L** : 0,058 € le sac, 50 sacs par paquet.

**Sacs fermentescibles 60L** : 0,176 € le sac, 20 sacs par rouleau.

**Sacs fermentescibles 110L** : 0,242 € le sac, 20 sacs par rouleau.

**Housse bio 120L** : 0,267 € le sac, 10 sacs par rouleau.

**Housse kraft 360L** : 1,68 € le sac, 25 sacs par paquet.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 019-211906706-20230619-DE37\_23-DE

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- **ACCEPTENT** le projet de Convention Redevance Spéciale Incitative avec le SIRTOM de Brive tel que présenté,
- **ACCEPTENT l'Avenant n°1 proposé pour les tarifs 2023 tel que présentés ci-dessus,**
- **DONNENT** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer cette convention ainsi que son avenant, et effectuer les formalités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

*Madame le Maire,*



*Nelly GERMANE.*



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID: 019-211906706-20230619-DE37\_23-DE

## CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

### Préambule

L'institution de la Redevance Spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 (du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle a été instaurée par la loi n° 96-646 du 13 juillet 1992 et s'adresse à tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations.

Ces derniers, depuis la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, sont responsables des déchets issus de leur activité économique jusqu'à leur élimination finale. Cette loi de 1975 a instauré le principe fondateur de « pollueur-payeur ».

La Redevance Spéciale Incitative Communale s'applique aux mêmes titres que la Redevance Spéciale à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux non issus des ménages et qui font appel au SIRTOM de la Région de Brive pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

- Les déchets provenant des mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles, casernes, établissement hospitaliers, médico-sociaux (hors déchets de soins), halles, foires de marchés, lieux de fêtes publiques, association, ... (liste non exhaustive) collectés sur le territoire du SIRTOM de la Région de Brive.

### Entre les soussignés

Le SIRTOM de la Région de Brive, représenté par son Président, M. Yves LAPORTE, autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 5 avril 2022

D'une part,

**Et**

La mairie de ....., représenté par M. ...., Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

Ci-après dénommé "Le Producteur",

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :



## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre le SIRTOM de la Région de Brive et le PRODUCTEUR dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par le SIRTOM, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les conditions générales d'exécution de la convention sont déterminées par le règlement de redevance spéciale.

## Article 2 : Définition du service

Le SIRTOM de la Région de Brive prend en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères selon les modalités définies à l'article 5 du règlement de la Redevance Spéciale.

Le Producteur sera informé des modifications apportées au service dans les conditions prévues à l'article 3 du même règlement.

## Article 3 – Tarification et paiement de la Redevance Spéciale

Se référer aux modalités définies à l'article 6 du Règlement de Redevance Spéciale.

|                                                           |                 |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| Pour 2022 : Coût au litre pour les OMR :                  | <b>0,0333 €</b> |
| Coût au litre pour le tri (sélectif et fermentescibles) : | <b>0,0167 €</b> |

## Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

Les modalités concernant la date d'effet et la durée de la convention sont établies et appliqués conformément aux articles 7 et 8 du règlement redevance spéciale.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DANS LE REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE QUE LES PARTIES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Fait en 2 exemplaires à Brive, le

Le Maire de .....

Le Président du SIRTOM

**M. Yves LAPORTE**

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE) - M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**DE38/2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN / CONVENTION  
DEBROUSSAILLAGE 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE65-2019 du 21 Octobre 2019 concernant une convention de débroussaillage avec la Communauté de Commune Midi Corrèzien.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire.

Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service sur ces voies, il est proposé à la commune de continuer à garantir ce service de proximité aux usagers.

Madame le Maire signale que le montant du remboursement de ces frais par la Communauté de Communes est identique à celui présenté depuis 2019 : 0.35€ le ml de voirie transférées soit un total de :

- 0.35€ x 7 658 ml de VCI soit **2 680.30€ pour l'année 2023.**

Il convient donc de signer une convention (ci-jointe) avec la communauté de communes définissant notamment les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation, renouvelable 1 fois par tacite reconduction par période de 1 an sauf dénonciation de l'une des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour *signer* cette convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

  
Nelly GERMANE.



# CONVENTION RELATIVE AU DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre,

## **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN**

5 Rue Emile Monbrial  
19120 BEAULIEU

Représentée par son Président, **Monsieur Alain SIMONET**, agissant en vertu de la délibération n ° 2023-65 du conseil communautaire en date du 06 avril 2023, ci-après désignée « La Communauté de Communes »

D'une part,

## **La commune de CUREMONTE**

Représentée par son Maire, **Madame Nelly GERMANE**, agissant en vertu de la délibération n ° 2023- ..... du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ 2023, ci-après désignée « La Commune »

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Comme suite à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, la communauté de communes est compétente pour l'entretien des voies communales d'intérêt communautaire.

Toutefois la Communauté de communes ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire de son territoire. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, les communes sont en mesure de garantir cette continuité et de maintenir un service de proximité aux usagers.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes confie à la commune de CUREMONTE le débroussaillage sur les voies d'intérêt communautaire conformément à l'article L.5214-16-1 du code général de collectivité territoriales.

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS**

La commune assurera en régie ou par le biais d'un prestataire le débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire listées en annexe à la présente convention à concurrence d'un minimum de deux passages par an.

### ARTICLE 3 : PERSONNELS ET MATERIELS

Les personnels affectés au débroussaillage demeurent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire ainsi que sous sa responsabilité.

La commune met à la disposition de la Communauté de communes le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation. Elle en garde l'entretien et la responsabilité.

### ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la convention. La commune est tenue de s'assurer en conséquence.

### ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune une somme forfaitaire fixe correspondant à 0.35 € du cout unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales d'intérêt communautaire.

A savoir, pour la commune de CUREMONTE :  $0.35\text{€} \times 7658$  ml de VCI : soit **2680,30 €**.

La Communauté de Communes remboursera à la commune cette somme forfaitaire au mois de JUIN de chaque année.

Pour l'année 2023, la somme forfaitaire annuelle ne sera pas proratisée.

### ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et se terminera au 31 décembre 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an renouvelable 1 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 5 mois à l'avance soit avant le 31 juillet N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

### ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher et à mettre en œuvre toute voie amiable de règlement du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Beaulieu, le.....

**Pour la Communauté de Communes  
MIDI CORREZIEN  
Le Président,  
Alain SIMONET**

**Pour la commune de  
CUREMONTE  
Le Maire,  
Nelly GERMANE**

## COMMUNE DE CURE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL -

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE) - M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**DE39/2023 OBJET : 2.2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « ETABLE Ô »**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant l'occupation du domaine public au titre de la terrasse de l'établissement ETABLE Ô dont le nouveau propriétaire est Monsieur Jean-Claude RAYNAL, pour une emprise au sol de 4m<sup>2</sup>, sur la période de Juillet/Août/Septembre.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE57-21 en date du 20 Septembre 2021 et celle du 21 mars 2022 n° DE22/2022, accordant occupation du domaine public pour la terrasse de l'établissement « L'Etable Ô » et propose de renouveler l'occupation du domaine public, moyennant une redevance du même montant soit : 1.50€ le m<sup>2</sup>, proratisé aux nombres de mois d'exploitation, soit 3 mois.

Cet accord formalisé administrativement par une convention, pouvant être renouvelé annuellement par avenant.

*Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :*

- **D'accepter** l'occupation du domaine public par le gérant de l'établissement « l'ETABLE Ô » pour une superficie de 4 m<sup>2</sup>, sur une période de 3 mois,
- **De fixer la redevance** d'occupation à **1.50 €** le m<sup>2</sup> pour 12 mois, soit pour l'emprise au sol concernée, une redevance de **1.5€** (6\*3mois/12) **pour 2023**,
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer la convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 2

Votants : 8

Contre : 0

Pour : 8

Absentions : 0

## COMMUNE DE CUREMONTE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Marguerite PREVOST – Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE)– M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

#### **DE40/2023 OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « La Barbacane » 2023**

*Madame Marlène MIQUEL s'est retirée pour la délibération ;*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de renouvellement d'occupation du domaine public par le gérant du Restaurant « La Barbacane », Monsieur Jérôme MIQUEL.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE21-2022 en date du 22 Mars 2022, pour laquelle une redevance d'occupation du domaine public a été accordée, moyennant la somme de **91.50€** pour une emprise au sol de 61m2.

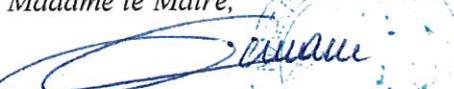
L'accord initial datant de 2013, avait été formalisé administrativement par une convention, renouvelée annuellement par avenant.

*Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :*

- **D'accepter** l'occupation du domaine public par les gérants du restaurant pour une superficie de 61 m2,
- **De reconduire** la redevance d'occupation pour 2023 à 1.50 € le m2 soit pour l'emprise au sol concernée une redevance d'un montant de **91.50€**
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer l'avenant à la convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

  
Nelly GERMANE



COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE) - M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**DE41/2023 OBJET : 2.2 ORANGE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023**

Madame le Maire rappelle aux les membres du conseil municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Pour l'année 2023 les tarifs s'appliquent ainsi :

- 1° - 46.947 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- 2° - dans les autres cas : 62.596 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment)
- 3° - pour les autres installations : 31.298 € par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **se prononce favorablement** pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications téléphoniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au taux maximum indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

  
Nelly GERMANE



Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 8

Absentions : 1

## COMMUNE DE CUREMONTE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Marguerite PREVOST – Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE)– M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

#### **DE42/23 : OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOYER RURAL PARKING LESTURGIE**

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal, les échanges avec le Foyer rural relatif à l'implantation des marchés/pique-nique des mercredis de l'été et aux animations estivales qu'il proposera, sur le parking de Lesturgie dès cet été.

Dans ce cadre, Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention d'occupation du domaine public, portant sur une superficie de 480m2(voir plan joint en annexe), permettant de recevoir les forains ainsi que les tables pour le pique-nique, de l'implantation d'un Algeco et d'un chapiteau, ainsi que de l'utilisation du compteur forain.

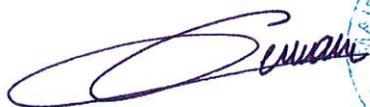
A la vue du caractère associatif et des événements organisés de type d'animations du village, par le Foyer rural, Madame le Maire propose pour l'année 2023, une occupation du domaine public à titre gratuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

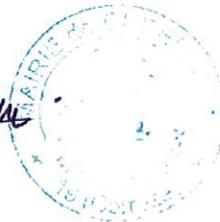
- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public, **à titre gratuit**, pour les marchés/pique-nique et les animations estivales, organisées sur le parking de Lesturgie par le Foyer Rural de Curemonte, pour **l'année 2023**,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

*Madame le Maire,*



**Nelly GERMANE**



## COMMUNE DE CURE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Marguerite PREVOST – Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE)– M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**DE 43/2023 DECISION MODIFICATIVE N°2: Virement de Crédits budget Principal / INVESTISSEMENT par la FDEE19 suite à CONVENTION pour ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle la délibération DE03/2021 du 25 janvier 2021, rédigée suite au transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » pour des projets d'investissements, décidant d'inscrire à l'article 2041582 du budget principal, une participation pour travaux programmés dans l'année, ainsi que la délibération DE08/2023 du 20 février 2023 acceptant 2 conventions avec la FDEE19 pour des travaux sur installation d'ECLAIRAGE PUBLIC :

- RENOVATION RESEAUX EP bas – côté et Mairie pour une participation de la commune estimée à 687.96€
- RENOVATION ARMOIRE EP bas – côté V2 pour une participation de la commune estimée à 797.16€

Ces montants n'étant pas inscrit au budget, Madame le Maire indique qu'il convient donc de faire un virement de crédits au budget principal :

PROGRAMME : ECLAIRAGE PUBLIC par FDEE

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                                        | MONTANTS  | RECETTES | MONTANTS |
|-------------------------------------------------|-----------|----------|----------|
| Article 615221 Entretien de bâtiments           | - 1 486 € |          |          |
| Article 023 Virement à section d'investissement | + 1 486 € |          |          |

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7  
Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTÉ  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Publié le 05/07/23  
ID : 019-211906706-20230619-DE44BIS\_23-DE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTÉ, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE) - M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**ANNULE ET REMPLACE la délibération DE44/2023 Pour erreur matérielle**

**DE44Bis/2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES –  
CONVENTION PORTAGE REPAS CANTINE SCOLAIRE 2023**

Madame le Maire rappelle au conseil que, par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, la communauté de communes Midi Corrézien a décidé la restitution de la compétence « Conditionnement et portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires » aux communes sur lesquelles elle s'exerçait selon les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes fusionnées.

Toutefois, la commune de Curemonte ne disposant pas à ce jour des moyens humains et matériels pour l'exercer, dans un souci de bonne organisation et de continuité de services et conformément à l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Midi Corrézien est en mesure d'assurer le conditionnement et le portage de repas pour leurs écoles sous forme d'une prestation de service.

Considérant que la communauté de communes Midi Corrézien est habilitée par ses statuts à effectuer des prestations de service au bénéfice de ses communes membres,  
Considérant la délibération DE 79/2019 acceptant la convention avec la Communauté de Communes pour le portage de repas pour la période de 2019 à 2022,

Madame le Maire souhaite renouveler cette convention dans les mêmes termes pour 2023 reconductible, qui engage la commune à rembourser à la communauté de communes une somme forfaitaire annuelle correspondant à un coût unitaire du repas conditionné et livré multiplié par le nombre de repas facturés à la commune par le collège de Meyssac l'année précédente.

Pour 2023 le montant pour la commune de Curemonte s'évalue à :  
14 095.18€ (coût annuel du service) / 33 919 (nombre de repas pris en 2022 par Curemonte) = 0.42€/repas  
**Soit 1 290.66€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative au conditionnement et au portage de repas dans le cadre d'activités scolaires dont le projet est joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention pour 2023. Il est précisé qu'au-delà de la 1ère année, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an sauf dénonciation par l'une des parties.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,



Nelly GERMANE.



# CONVENTION RELATIVE AU CONDITIONNEMENT ET AU PORTAGE DE REPAS DANS LE CADRE D'ACTIVITES SCOLAIRES

Entre,

**La commune de CUREMONTE**

19500 CUREMONTE

Représentée par son Maire, Mme Nelly GERMANE, agissant en vertu de la délibération n° 2023- ..... du conseil municipal en date du ..... 2023,  
ci-après désignée « La Commune »

D'autre part,

Et

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN**

5 Rue Emile Monbrial 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Représentée par son Président, **Monsieur Alain SIMONET**, agissant en vertu de la délibération n° 2023-40 du conseil communautaire en date du 22 février 2023,  
ci-après désignée « La Communauté de Communes »

D'une part,

## PREAMBULE

Par délibération n° 2018-105 du 18 décembre 2018, la communauté de communes Midi Corrèzien a décidé la restitution de la compétence « Conditionnement et portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires » aux communes sur lesquelles elle s'exerçait selon les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes fusionnées.

Ainsi, huit communes à savoir les communes de BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL, COLLONGES-LA-ROUGE, CUREMONTE, MARCILLAC-LA-CROZE, MEYSSAC, NOAILHAC et SAILLAC sont désormais compétentes pour assurer le conditionnement et le portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires mais ne possèdent toutefois pas les moyens humains et matériels pour l'exercer.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, la Communauté de Communes est en mesure de garantir et maintenir un service de proximité aux usagers.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de communes ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que la communauté de communes Midi Corrèzien est habilitée par ses statuts (article 9) en vigueur au 24 septembre 2019 à effectuer des prestations de service au bénéfice de ses Communes membres ;

Considérant la convention de prestation de restauration en liaison chaude pour les élèves de l'école primaire de la commune de CUREMONTE, signée le 27 mai 2021 avec le Conseil Départemental, le Collège Léon Dautrement, la commune et la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune d'Entre-Communes gère la gestion du service Portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires à la Communauté de communes.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre d'une bonne organisation du service, la commune confie à la Communauté de communes Midi Corrézien le portage de repas pour ses écoles conformément à l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation par la Communauté de communes Midi Corrézien pour le compte de la Commune de CUREMONTE, de cette prestation de service dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

#### **1. Description et étendue de la prestation**

La communauté de communes Midi Corrézien assurera le portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extra-scolaires (hors vacances scolaires). La prestation de service doit s'entendre comme l'ensemble des moyens humains et matériels affectés à sa réalisation afin de permettre d'assurer la livraison des repas pour les enfants de l'école de CUREMONTE les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ainsi, elle s'engage à assurer le transport des repas jusqu'aux locaux désignés par la commune.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Commune dispose au fil de son exécution d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté de communes sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté de communes ;
- de ne pas conduire la Communauté de communes à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté de communes.

#### **2. Exécution de la prestation**

La mission peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté de communes est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront à la réalisation de cette prestation.

La Communauté de communes peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si elle se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

### **ARTICLE 3 : PERSONNELS ET MATERIELS**

Les personnels affectés au portage de repas demeurent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président ainsi que sous sa responsabilité.

La Communauté de communes met à la disposition de la commune le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation. Elle en garde l'entretien et la responsabilité.

Ainsi, l'entretien du véhicule et l'assurance sont à la charge de la Communauté de communes Midi Corrézien.

Elle s'engage à assurer quotidiennement le nettoyage et la désinfection des aménagements du véhicule exclusivement réservé au transport des repas. Les équipements fixes ou amovibles du véhicule sont en conformité avec les règles hygiéniques de transport des denrées alimentaires :

- Composés de matériaux facilement nettoyables (possibilité de caisse isotherme)
- Réservés à l'usage exclusif du transport des repas

La commune met toutefois à disposition les conteneurs permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires. Les conteneurs ainsi que les accessoires inox doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de livraison et avant enlèvement par le livreur.

#### ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La communauté de communes est responsable, à l'égard de la commune et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la convention. La communauté de communes est tenue de s'assurer en conséquence.

#### ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La commune s'engage à rembourser à la communauté de communes Midi Corrèzien une somme forfaitaire correspondant au coût unitaire du service appliqué au nombre de repas facturés par le collège de MEYSSAC à la commune l'année précédente.

Pour l'année 2023, le coût unitaire du service s'établit comme suit :

$$14\,095.18 \text{ € (coût annuel du service)} / 33\,919 \text{ (nombre total de repas 2022)} = 0,42 \text{ € / repas}$$

Soit, pour la commune de CUREMONTE, la somme de 1 290.66 €.

Pour les années suivantes, une délibération du conseil communautaire viendra arrêter le coût annuel du service et fixer le coût unitaire du repas/ la somme forfaitaire annuelle.

A cet effet, la commune s'engage à communiquer à la communauté de communes au plus tard le 30 JANVIER l'ensemble des factures réglées au collège de MEYSSAC.

La commune remboursera à la communauté de communes cette somme forfaitaire au mois de JUIN de chaque année sur présentation du titre de recette émis par la Communauté de communes. Pour 2023, le remboursement interviendra dès signature de la présente convention par les deux parties.

#### ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera au 31 décembre 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 5 mois à l'avance soit avant le 31 juillet N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

#### ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher et à mettre en œuvre toute voie amiable de règlement du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Beaulieu, le .....

**Pour la commune de CUREMONTE**

**Le Maire,**

**Pour la Communauté de Communes  
MIDI CORREZIEN  
Le Président,  
Alain SIMONET**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le 22/08/2023

ID: 019-211906706-20230619-DE45\_23-DE

### Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Marguerite PREVOST – Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE)– M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séanceest nommé secrétaire de séance*

## DE45/2023 CONTRAT DE MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR

*Madame le Maire rappelle la délibération DE65/2022 du 19 décembre 2022 pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur afin de remplacer celui que possédait la commune et devenu obsolète.*

*Ce nouveau matériel a été installé par l'entreprise SCHILLER France le 22 mai dernier au même endroit que le précédent, c'est-à-dire sous le porche à côté des toilettes publiques du centre bourg.*

*Madame le Maire souhaite rappeler les obligations légales concernant l'entretien et la maintenance de ce matériel.*

### Obligations de maintenance

**Le DAE est un dispositif médical soumis à une obligation de maintenance**, incombant à l'exploitant, afin de s'assurer que le DAE soit opérationnel. La maintenance doit être réalisée suivant les préconisations du fabricant décrites dans la notice d'utilisation, par l'exploitant lui-même, le fabricant ou sous sa responsabilité.

**Maintenir son DAE n'équivaut pas uniquement à la supervision de son dispositif mais également à la mise à jour régulière de ses composants**, et notamment des consommables (batterie, électrodes) et de son logiciel, conformément aux recommandations du fabricant.

Mettre un DAE à disposition du grand public, c'est s'engager à assurer une maintenance régulière pour que ce dispositif soit opérationnel à tout moment.

## Obligations de signalétique

Envoyé en préfecture le 22/08/2023  
Reçu en préfecture le 22/08/2023  
Publié le 22/08/2023  
ID : 019-211906706-20230619-DE45\_23-DE

Pour les propriétaires d'ERP exploitants de DAE, **pour les dispositifs installés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est désormais obligatoire d'apposer sur le boîtier ou à proximité immédiate de l'appareil une étiquette** conforme rouge en complément de la signalétique verte DAE.

Il est recommandé de veiller à **ne pas apposer l'étiquette de manière à dissimuler le DAE et ses témoins permettant de vérifier son état de fonctionnement**. L'objectif de cette étiquette est de faciliter la prise de contact avec le responsable du DAE notamment en cas de dysfonctionnement, de dégradation ou d'utilisation du DAE.

## Obligation de déclaration

Tous les exploitants de DAE ont l'obligation de **déclarer les données d'implantation et d'accessibilité de leurs DAE** au sein de la base de données nationale pour diffuser aux citoyens et services de secours et d'aide médicale d'urgence.

A noter que la déclaration a déjà été réalisé pour l'ancien matériel. Il conviendra donc de mettre à jour les informations sur le site de déclaration des DAE.

La déclaration des données se fait dans le respect strict du standard défini par l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données des DAE. Standard défini par l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données des DAE.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un contrat d'assistance et de maintenance présenté par l'entreprise SCHILLER France dans les conditions ci-dessous :

Assistance 7j/7

Visite d'entretien tous les **3 ans** à la date de souscription du contrat.

## Facturation annuelle

- Couverture durant toute la durée du contrat : les interventions techniques avec déplacement sur site sont incluses de façon illimitée :
- En cas d'Utilisation médicale de l'appareil : Déplacement d'un technicien SCHILLER pour recueil des données physiologiques enregistrées sur la carte SD et non lisible par vos soins : données cryptées, secret médical (nous vous rappelons que les pompiers ne sont pas habilités à faire une maintenance de nos appareils et n'ont pas les outils nécessaires pour la réaliser.). Remplacement gratuit de la paire d'électrodes utilisée.
- Nouvelle mise à jour logiciel soft
- Tous problèmes techniques hormis le changement de la batterie lithium et les paires d'électrodes (sauf si souscription au forfait consommables)
- Prêt de défibrillateur en cas d'immobilisation des appareils pour des raisons techniques
- Contrôle technique obligatoire avec changement de la PILE INTERNE de sauvegarde (à ne surtout pas confondre avec la pile LITHIUM que l'on peut changer facilement) entre le 5<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> anniversaire du défibrillateur. (Obligation de remplacement par un technicien SCHILLER). Obligation formulée par le constructeur lors du contrôle technique selon l'arrêté du 03/03/2003 de l'obligation de maintenance des dispositifs médicaux dont les DAE font partis en catégorie IIB.

Madame le Maire précise que cette prestation dans ces conditions, serait de 84€ HT soit **100.80€ TTC par an**, pour une durée de **3 ans**, renouvelable, avec frais de déplacement inclus.

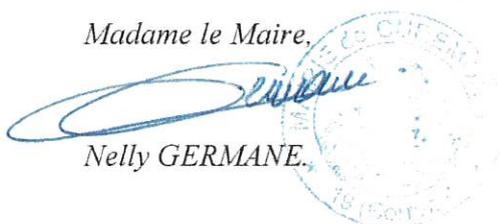
**Montant TOTAL pour 3 ans 302.40€ TTC**

A noter que la 1<sup>ère</sup> année du contrat d'assistance est offerte.

Madame le Maire souligne que sans ce contrat de maintenance, l'intervention obligatoire à réaliser tous les 3 ans s'élèverait à **381€ HT soit 457.20€ TTC**.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,



Nelly GERMANE

|                                        |
|----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 22/08/2023     |
| Reçu en préfecture le 22/08/2023       |
| Publié le 22/08/2023                   |
| ID : 019-211906706-20230619-DE45_23-DE |

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 9

Pour :

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 019-211906706-20230619-DE46\_23-DE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Marguerite PREVOST – Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE)– M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**DE46/2023 GROUPEMENT DE COMMANDES BOUCLIER ENERGETIQUE /  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire présente au conseil le projet « Corrèze Bouclier Energétique » déployé par le Conseil Départemental dans le cadre de son soutien aux acteurs économiques et institutionnels du territoire. L'objectif est d'accélérer la production d'énergies renouvelables et diminuer ainsi la dépendance à la variation de la fourniture d'énergie.

Considérant les nombreux retours exprimés, le conseil départemental lance la phase pré-opérationnelle et propose aux communes, à travers un groupement de commandes, de profiter de marchés pour les assister sur la pose de panneaux photovoltaïques sur leur patrimoine. Le Département propose de gérer toute la procédure administrative pour la passation des accords-cadres et les marchés subséquents.

**Considérant que les biens de la commune se situent dans le bourg ou au lieu-dit « Le Marché » et que ces secteurs sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,**

**Considérant qu'un tel projet n'a pas été exprimé et que la commune est engagée sur d'autres opérations d'envergure,**

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité ne souhaitent pas adhérer à ce groupement de commandes.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

  
Nelly GERMANE.



**COMMUNE DE CUREMONTE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Marguerite PREVOST— Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE)– M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations  
: 2

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions :  
0

**DE47/2023      CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Corrèze.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **20 heures par semaine**, la durée du contrat est de **12 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 019-211906706-20230619-DE47\_23-DE

- Contenu du poste : **Agent pour l'AGENCE POSTALE COMMUNALE, Gestion de la BIBLIOTHEQUE, Soutien administratif de la Secrétaire de Mairie et Accueil du Public**
- Durée des contrats : **12 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **20 heures**
- Rémunération : **SMIC**

et de l'autoriser à intervenir à la signature du **Contrat Unique d'Insertion à Durée Déterminée** avec la personne qui sera recrutée ET Pôle Emploi.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer **UN** poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : **Agent pour l'AGENCE POSTALE COMMUNALE, Gestion de la BIBLIOTHEQUE, Soutien administratif de la Secrétaire de Mairie et Accueil du Public**
- Durée des contrats : **12 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **20 heures**
- Rémunération : **SMIC**

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre :

Pour : 9

Absentions : 0

## COMMUNE DE CUREMONTE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL -

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE) - M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

#### **DE48/2023 NOMINATION REFERENT DEONTOLOGUE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur la nécessité de désigner un ou plusieurs référents déontologues à destination des élus qui peuvent les interroger sur toutes les questions liées à la charte de l' élu local. Cette désignation aurait dû être effectuée avec le 1<sup>er</sup> juin 2023 en vertu des articles suivants : l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

L'ADM19 a proposé aux collectivités de la Corrèze, grâce au partenariat avec les barreaux de Tulle et Brive, les noms de deux avocats ayant cessé leurs activités ainsi que les modalités pour les saisir. L'arrêté du 06 décembre 2022 ne fixe pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue. Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant : - soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;  
- soit un collège, composé de personnes (*si mutualisation*) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Madame Martine GOUT** comme référente déontologue.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 9

Pour :

Absentions : 0

## COMMUNE DE CUREMONTE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Marguerite PREVOST – Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE)– M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

#### **DE49/2023 CENTRE HYPERVISION DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental s'engage dans une démarche de « territoire intelligent » pour un Département protecteur des corréziens. Dans ce contexte, il souhaite créer un Centre d'hypervision départemental qui serait une solution publique, mutualisant à l'échelle départementale, des services tels que : sécurité des biens et des personnes, gestion des infrastructures de réseaux, suivi des consommations d'énergie et d'eau, supervision du trafic routier...Le premier objectif est d'offrir aux collectivités intéressées par la sécurisation de leurs équipements, le visionnage d'images ou la surveillance des lieux de dépôt, une offre de services pour la concrétisation des projets et la gestion des installations.

Pour cela, la création d'un Syndicat Mixte Départemental s'avère nécessaire. En y adhérant, la commune confierait à ce Syndicat, l'ensemble des prestations et travaux.

Madame le Maire expose les conditions financières estimées par le Département :

Chaque commune financerait l'équipement avec une aide à hauteur de 50 % sous condition d'adhésion à ce syndicat pour une durée minimale de 5 ans. L'installation simple de 3 caméras serait de 3 500 € HT (électricité et fibre disponibles).

Les coûts de fonctionnement resteraient à définir en fonction du nombre d'habitants, ou au forfait par caméra, ou un mixte des 2. Un montant estimatif entre 1700 € à 2800 € par caméra a été avancé.

Considérant tous ces éléments et après en avoir délibéré, les membres du conseil départemental décident de ne pas adhérer au Centre d'hypervision départemental.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,



Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

## COMMUNE DE CUREMONTE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE) - M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

#### DE50/2023 OBJET : TRANSPORT GYMNASSE AVEC CARS QUERCY CORREZE 2023/2024

*Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre la Commune et la Société « CARS QUERCY CORREZE » pour l'année 2023/2024 concernant :*

- le transport des élèves de Curemonte au gymnase de MEYSSAC pour un prix du service fixé à € 98 T.T.C par voyage, aller et retour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :**

- Les termes de cette convention,
- Le prix des services tels qu'énuméré ci-dessus soit **98€ par voyage aller-retour**,
- **Décide** d'imputer cette dépense à l'article 624 du budget.
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour la signature de ces conventions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



Nombre de  
conseillers en  
exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

## COMMUNE DE CUREMONTE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE) - M. Gilles TRONCHE - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**DE51/2023 OBJET : TRANSPORT PISCINE AVEC CARS QUERCY CORREZE  
2023/2024**

*Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre la Commune et la Société « CARS QUERCY CORREZE » pour l'année 2023/2024 concernant :*

- le transport des élèves de Curemonte à la piscine de MEYSSAC pour un prix du service fixé à € 98 T.T.C par voyage, aller et retour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :**

- Les termes de cette convention,
- Le prix des services tels qu'énuméré ci-dessus soit **98€ par voyage aller-retour**,
- **Décide** d'imputer cette dépense à l'article 624 du budget.
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour la signature de ces conventions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

  
Nelly GERMANE

